

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.006



Portant autorisation réglementation temporaire de la circulation routière

Rue SALANSON
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Considérant que les travaux de création de la nouvelle école maternelle sise 5 rue des ECOLES à CHARTRETTES entraine une circulation importante de véhicules poids-lourds nécessaire à la bonne livraison des matériaux de chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une aire de stationnement des véhicules poids-lourds en attente de leur déchargement lorsque la zone du chantier est déjà occupée par un véhicule en déchargement afin de ne pas entraver la circulation des véhicules au droit du chantier par stationnement des poids-lourds en double file ;

Considérant que le lieu possible d'attente des véhicules se situe Route de Sivry à CHARTRETTES, au droit du puit de pétrole Sivry 10 ;

Considérant que le cheminement de l'aire d'attente au chantier sis 5 rue des Ecoles à CHARTRETTES emprunte la rue Salanson à CHARTRETTES, dont la circulation est interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5t et qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des opérations du chantier d'accorder une dérogation de circulation aux véhicules alimentant ledit chantier ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules poids-lourds alimentant le chantier de l'école maternelle sise 5 rue des ECOLES sont autorisés à emprunter la rue SALANSON à CHARTRETTES afin de gagner et quitter l'aire de stationnement d'attente définie, comme sur le plan de circulation joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les conducteurs des véhicules empruntant l'itinéraire demeurent responsables des accidents matériels ou corporels de la circulation pouvant avoir lieu au cours du trajet.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TERRE ET TOITS
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 9 janvier 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



ANNEXE



